



## Une solution santé mutualisée, pour quoi faire ?

**Chef de file de l'action sociale, le Département est garant des solidarités territoriales et humaines.** Ainsi, en partenariat avec Actionm, association d'assurés, le Conseil départemental a décidé de **proposer des contrats de complémentaires santé à prix négociés, accessibles à tous ses habitants, et regroupés sous l'appellation "Haute-Vienne santé"**.

Cette solution santé mutualisée s'inscrit dans l'opération "Mon département, ma santé".

Grâce à cette action, l'ambition du Département de la Haute-Vienne est de **renforcer l'accès aux droits** de ses administrés, et notamment des publics les plus fragiles, souvent exclus du système médical.

L'objectif est de **lutter contre le renoncement aux soins** et de favoriser le retour à une complémentaire santé.

## Notre partenaire Actionm ?

L'association Actionm "Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat" est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter et défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir de meilleures conditions d'adhésion et de couverture : garanties, options, tarifs, services & avantages, partenaires...

Elle porte les opérations "Ma commune, ma santé" et "Mon département, ma santé".

## Le Département de la Haute-Vienne vous propose



La solution santé mutualisée pour tous



**haute-vienne.fr**

ou en appelant le

**05 57 810 410**

"Haute-Vienne santé" est partenaire de l'association Actionm et de l'opération "Mon département, ma santé"



UNE ASSOCIATION  
LOI 1901



département  
**Haute-Vienne**

votre Département  
 se mobilise pour votre santé



11 niveaux  
de garantie



Haute-Vienne  
**santé**

la solution santé mutualisée pour tous



Des tarifs  
négociés



Un conseiller  
à votre écoute



Des rendez-vous  
près de chez vous  
sur tout le département

**05 57 810 410**

(numéro vert 24h/24h, 7j/7j)



département  
**Haute-Vienne**

plus d'infos sur  
**haute-vienne.fr**

## Pour qui ?

Pour bénéficier de la complémentaire "Haute-Vienne santé", il faut être :

- > **un particulier et habiter le département** (résidence principale ou secondaire) ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans le département ;
- > **membre de l'association Action** (cotisation mensuelle de 1 €/mois) ;
- > **agent territorial** (nouvelle solution labellisée « Mutuelle verte »).

## Quelles couvertures ?

### DES OFFRES VARIÉES

- > le choix entre **4 complémentaires santé partenaires**, et **11 niveaux de garanties**, pour répondre aux attentes de chacun ;
- > des solutions pour **les actifs**, ouvertes jusqu'à 60 ans ;
- > des solutions pour **les seniors**, ouvertes à partir de 60 ans **sans limite d'âge** à la souscription ;
- > des solutions **personnalisées** (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...).

### DES TARIFS MUTUALISÉS\*

- > négociés par tranche d'âge et figés au-delà d'un certain âge ;
- > gratuité dès le troisième enfant.

### DES AVANTAGES\*

- > pas de sélection médicale ;
- > l'assistance santé 24h/24h ;
- > télé-médecine ;
- > des cotisations déductibles en loi Madelin pour les travailleurs indépendants ;
- > montre connectée offerte en cas de déclaration de dépendance GIR3 et + ;
- > remboursement de cotisation en cas d'hospitalisation de + de 7 jours.

\* selon la formule choisie

## Où se renseigner ? Comment adhérer ?

- > **Une solution adaptée à chacun :**
  - Une permanence hebdomadaire à Limoges.
  - Des permanences mensuelles en divers points du département.
  - Des rendez-vous à domicile pour plus de confort.
  - Une souscription possible par téléphone via la plateforme Haute-Vienne Santé.

- > **Informations et prise de rendez-vous** en appelant **le numéro dédié**

**05 57 810 410** (prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h

- Formules et garanties.
- Conseil, souscription et suivi du contrat.
- Aide à l'utilisation des services et outils.

## Des rendez-vous sur l'ensemble du département

En raison du contexte sanitaire, les entretiens sur les lieux de permanence se dérouleront **uniquement sur rendez-vous**.

Pour information, voici les lieux de permanence qui vous seront proposés. Ceux-ci prennent place en majeure partie au sein du réseau des Maisons du Département :

### LIMOGES

Hôtel du Département  
11, rue François Chénieux

Maison du Département Beaubreuil  
36, allée Fabre d'Eglantine

Maison du Département La Brègère  
120, rue de la Brègère

### AIXE-SUR-VIENNE

Maison du Département  
10, avenue des Villas

### AMBAZAC

Maison du Département  
9, rue Chantegros

### BELLAC

Maison du Département  
32, rue Vincent Aurifol

### BESSINES-SUR-CARTEMPE

Maison du Département  
6 bis, Avenue de la Libération

### CHÂLUS

Maison du Département  
place Salvador Allende

### EYMOUTIERS

Maison du Département  
7, rue du Piré Thibaud

### CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

Maison du Département  
7 impasse des Thuvas

### LE DORAT

Maison du Département  
10, rue de la Croix Parot

### NANTIAI

Maison du Département  
56, avenue des pins

### SAINT-GERMAIN-LES-BELLES

Maison du Département  
17, rue du petit moulin

### SAINT-JUNIEN

Maison du Département  
2, rue Alfred de Musset

### SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

Maison du Département  
7, avenue Maryse Bastié

### SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

Maison du Département  
11, rue de Beaufort

### SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Maison du Département  
47, boulevard de l'Hôtel de Ville

